

Pour toutes les procédures et mises à jours du document d'urbanisme, classé chronologiquement (de la plus récente à la plus ancienne, la plus récente étant en première page) et signets pour chaque partie :

- Délibérations pris par l'autorité compétente ayant conduit à l'approbation du document d'urbanisme
- Arrêtés de mise à jour du document d'urbanisme

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**COMMUNE DES RICEYS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 18 juillet, le conseil municipal de la commune des Riceys régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent NOIROT - Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : Mr Noirot Laurent - Maire, Mr Aubry Alexandre, Mme Wenner Sylvie, Mr Phlipaux Thomas adjoints au Maire, Mr Manchin Frédéric, Mr Poujol Philippe, et Mmes, Guérin-Dechannes Laurène, Phlipaux Karine, Schweizer Christelle.

Absents excusés : Arnaud Lamoureux, Jean-Claude Mathis

Absents non excusés : Florence Bauser, Ségolène De Taisne, Robert Payen, Violène Steve

Pouvoir : Arnaud Lamoureux à Christelle Schweizer, Jean-Claude Mathis à Laurent Noirot

Secrétaire de séance : Philippe Poujol

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Votants 11 Pour 11 Contre : 0

**DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2022-32 en date du 08/03/2022 mettant le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté à l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**Vu** la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de révision allégée n°1 PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la révision allégée n°1 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et après transmission au Préfet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué



LAURENT NOIROT  
2022.07.20 07:24:33 +0200  
Ref:20220719\_180801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

## DEPARTEMENT DE L'AUBE

### COMMUNE DES RICEYS

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le 7 octobre, le conseil municipal de la commune des Riceys régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent NOIROT - Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2021

Présents : Mr Noirot Laurent - Maire, Mr Aubry Alexandre, Mme Wenner Sylvie, Mr Phlipaux Thomas adjoints au Maire, Mr Lamoureux Arnaud, Mr Payen Robert conseillers municipaux délégués, Mr Manchin Frédéric, Mr Mathis Jean-Claude, Mr Pujol Philippe et Mmes Bauser Florence, De Taisne Ségolène, Guérin-Dechannes Laurène, Phlipaux Karine, Schweizer Christelle, Steve Violène,

Secrétaire de séance : Philippe POUJOL

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Votants 15 Pour 15 Contre : 0

#### **DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

- Modifier des secteurs A et N entre la rue de Bec Poule et rue de la Plante afin de permettre l'évolution d'une exploitation viticole.
- Apporter des compléments sur l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 située avenue de la croix de mission.
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT des Territoires de l'Aube (sans remise en cause du PZDD)
- Corriger une erreur matérielle concernant l'appellation d'une zone (1AU au lieu de 1AUB)
- Corriger le règlement écrit
- Modifier le secteur At afin de permettre l'implantation de "tiny house " en lien avec le développement de l'œnotourisme sur la commune

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la ladite concertation

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7 ;

**Vu** la délibération en date du 29 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

**Vu** le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Les Riceys tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
3. **PRECISE** que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - Aux personnes publiques associées,
  - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture et à l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
4. **INFORME** que les associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



Laurent NOIROT

LAURENT NOIROT  
2021.10.18 12:13:23 +0200  
Ref:20211018\_120801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



Conseil Développement Habitat Urbanisme  
11, rue Georges Pargès 10000 TROYES - Tél. : 03 25 73 39 10

Département de l'Aube

## Commune des Riceys



### Bilan de la concertation

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

## Plan Local d'Urbanisme

*Révision allégée n° 1*

## SOMMAIRE

Rappel des modalités de concertation mises en place .....	5
Mise en œuvre des modalités de concertation .....	5
Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement.....	5
Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation .....	5
Bilan global de la concertation	5

# **1. Rappel des modalités de concertation mises en place**

Par délibération du conseil municipal en date du 29/07/2021, la commune des Riceys a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en œuvre :

- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ; - Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation.

## **2. Mise en œuvre des modalités de concertation**

### **a. Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement**

La commune a mis à disposition le dossier de la révision allégée n°1 tout au long de l'avancée de la procédure.

### **b. Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation**

La commune a également laissé à disposition du public un cahier de concertation afin que les administrés puissent faire d'éventuelles observations au maire par rapport au projet de révision allégée n°1.

Aucune remarque particulière n'a été émise.

## **3. Bilan global de la concertation**

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération. Elle a permis aux habitants de connaître et de comprendre les évolutions à apporter sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et ce, avant la phase d'arrêt de la procédure dite de révision allégée n°1.

Cette concertation a suscité une très faible participation de la part des habitants de la commune. Aucune remarque particulière n'a été faite durant cette phase de concertation.

En outre, il est rappelé que le PLU est un document d'intérêt général et qu'il doit se conformer aux documents supra-communaux, aux textes en vigueur et à l'avis de l'Etat. Aucune observation n'a été émise tout au long de la concertation, le conseil municipal considère donc ce bilan favorable.

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**COMMUNE DES RICEYS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un le 29 juillet, le conseil municipal de la commune des Riceys régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent NOIROT - Maire.

Date de convocation : 21 juillet 2021

Présents : Mr Noirot Laurent - Maire, Mr Aubry Alexandre, Mme Wenner Sylvie, Mr Phlipaux Thomas adjoints au Maire, Mmes Bauser Florence, De Taisne Ségolène, Guérin-Dechannes Laurène, Schweizer Christelle, Steve Violène,

Absents excusés : Arnaud Lamoureux, Frédéric Manchin, Philippe Pujol, Karine Phlipaux, Robert Payen

Pouvoir : Arnaud Lamoureux à Christelle Schweizer, Karine Phlipaux à Thomas Phlipaux, Frédéric Manchin à Sylvie Wenner, Robert Payen à Laurent Noirot

Secrétaire de séance : Florence Bauser

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Votants 14 Pour 14 Contre : 0

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE  
DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE  
CONCERTATION**

**Vu** le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale des Territoires de l'Aube approuvé le 10/02/2020 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 ;

Monsieur le Maire expose conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à*

*induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».*

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que la révision allégée du plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants :

- Modifier des secteurs A et N entre la rue de Bec Poule et rue de la Plante afin de permettre l'évolution d'une exploitation viticole ;
- Apporter des compléments sur l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 située Avenue de la Croix de Mission ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT des Territoires de l'Aube (sans remise en cause du PADD) ;
- Corriger une erreur matérielle concernant l'appellation d'une zone (IAU au lieu de IAUb)
- Corriger le règlement écrit ;
- Modifier le secteur At afin de permettre l'implantation de « tiny house » en lien avec le développement de l'œnotourisme sur la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. De prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :
  - Modifier des secteurs A et N entre la rue de Bec Poule et rue de la Plante afin de permettre l'évolution d'une exploitation viticole ;
  - Apporter des compléments sur l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 située Avenue de la Croix de Mission ;
  - Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du SCoT des Territoires de l'Aube (sans remise en cause du PADD) ;
  - Corriger une erreur matérielle concernant l'appellation d'une zone (IAU au lieu de IAUb)
  - Corriger le règlement écrit ;
  - Modifier le secteur At afin de permettre l'implantation de « tiny house » en lien avec le développement de l'œnotourisme sur la commune.
2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. De définir, conformément aux règles aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
  - Possibilité de faire une observation au maire par le cahier de concertation.
4. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
5. De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget en section d'investissement ;
7. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
8. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;
9. Conformément à l'article L.153-11 du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au préfet de l'Aube ;
  - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
  - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ;
  - au président du syndicat DEPART ;
10. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.  
La présente délibération produire ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**Après en avoir débattu, conformément à l'article L153-33 du code de l'urbanisme, le conseil municipal indique :**

- que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ne feront pas l'objet de modification, compte-tenu des évolutions envisagées du plan local d'urbanisme.



Laurent NOIROT

LAURENT NOIROT  
2021.08.02 16:51:51 +0200  
Ref:20210802\_164402\_2-1-O  
Signature numérique  
le Maire